

**Par arrêté du ministre de la santé du 20 janvier 2021.**

Les conservateurs en chef des bibliothèques ou de documentation suivants, sont nommés dans le grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère de la santé :

- Najet Slimen,
- Mohamed Ali Mtimet.

**Par arrêté du ministre de la santé du 26 janvier 2021.**

Le docteur Raja Khecherem, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Haouaria du gouvernorat de Nabeul.

**Par arrêté du ministre de la santé du 26 janvier 2021.**

Monsieur Nabil Sakka est nommé membre représentant le ministère de l'économie, des finances et de l'investissement au conseil d'administration de la Pharmacie Centrale de la Tunisie, en remplacement de Madame Saloua Madfaai et ce, à compter du 28 octobre 2020.

**Par arrêté du ministre de la santé du 26 janvier 2021.**

Monsieur Helmi Jebali est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de la Pharmacie Centrale de la Tunisie, en remplacement de Madame Houda Ben Khedija et ce, à compter du 21 décembre 2020.

**Par arrêté du ministre de la santé du 26 janvier 2021.**

Le docteur Mohamed Moncef Haoueni est nommé membre représentant du ministère de la santé au conseil d'administration du centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous, en remplacement du docteur Tayeb Chalouf et ce, à compter du 16 décembre 2020.

Le conseil d'administration du centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous est présidé par le docteur Mohamed Moncef Haoueni.

**Par arrêté du ministre de la santé du 26 janvier 2021.**

Le docteur Mondher Golli, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est déchargé des fonctions de chef de service d'Imagerie Médical « A » à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Décret gouvernemental n° 2021-66 du 12 janvier 2021, modifiant le décret n° 98-409 du 18 février 1998, fixant les catégories des bénéficiaires des tarifs réduits de soins et d'hospitalisation dans les structures sanitaires publiques relevant du ministère de la santé publique ainsi que les modalités de leur prise en charge et les tarifs auxquels ils sont assujettis.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales et du ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-10 du 30 janvier 2019, portant création du programme «Amen Social »,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, telle que modifiée par la loi n° 2001-13 du 30 janvier 2001, relative à la suppression d'autorisations administratives délivrées par les services du ministère de la santé publique dans les diverses activités qui en relèvent et notamment son article 35,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 81-1634 du 30 novembre 1981, portant règlement général intérieur des hôpitaux, instituts et centres spécialisés relevant du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 98-409 du 18 février 1998, fixant les catégories des bénéficiaires des tarifs réduits de soins et d'hospitalisation dans les structures sanitaires publiques relevant du ministère de la santé publique ainsi que les modalités de leur prise en charge et les tarifs auxquels ils sont assujettis, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2020-476 du 23 juillet 2020 notamment les articles 12 et 24,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, tel qu'il est modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012 relatif à la création du secrétariat d'Etat à l'immigration et aux Tunisiens à l'étranger au ministère des affaires sociales et fixant ses attributions,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-340 du 21 mars 2019, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 24 du décret n° 98-409 du 18 février 1998, fixant les catégories des bénéficiaires des tarifs réduits de soins et d'hospitalisation dans les structures sanitaires publiques relevant du ministère de la santé publique ainsi que les modalités de leur prise en charge et les tarifs auxquels ils sont assujettis, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2020-476 du 23 juillet 2020 susvisé, et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 24 (nouveau) - La validité des cartes de soins à tarif réduit attribuées conformément aux dispositions du présent décret gouvernemental et délivrées durant les années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 2 - Le ministre des affaires sociales, le ministre de la santé et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 janvier 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contreseing*

*Le ministre des affaires  
sociales*

**Mohamed Trabelsi**

*Le ministre de la santé*

**Faouzi Mehdi**

*Le secrétaire d'Etat auprès  
du ministre de l'économie,  
des finances et de l'appui à  
l'investissement chargé des  
finances publiques et de la  
fiscalité par intérim du  
ministre de l'économie, des  
finances et de l'appui à  
l'investissement*

**Khalil Chtourou**

## **Décret gouvernemental n° 2021-67 du 12 janvier 2021, modifiant le décret n° 98-1812 du 21 septembre 1998, fixant les conditions et les modalités d'attribution et de retrait de la carte de soins gratuits.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales et du ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2019-10 du 30 janvier 2019, portant création du programme « Amen Social »,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, telle que modifiée par la loi n° 2001-13 du 30 janvier 2001, relative à la suppression d'autorisations administratives délivrées par les services du ministère de la santé publique dans les diverses activités qui en relèvent et notamment son article 35,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 81-1634 du 30 novembre 1981, portant règlement général intérieur des hôpitaux, instituts et centres spécialisés relevant du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 98-1812 du 21 septembre 1998, fixant les conditions et les modalités d'attribution et de retrait de la carte de soins gratuits, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret gouvernemental n° 2020-475 du 23 juillet 2020,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, tel qu'il est modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012 relatif à la création du secrétariat d'Etat à l'immigration et aux Tunisiens à l'étranger au ministère des affaires sociales et fixant ses attributions,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-340 du 21 mars 2019, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-317 du 19 mai 2020, fixant les conditions et les procédures de bénéfice, de retrait et d'opposition au programme «AMEN SOCIAL »,